

ARRETE TEMPORAIRE



188/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE CONSTANT RAGOT – CIRCET – NETTOYAGE CHAMBRE TELECOM

Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 10 juillet 2023 – représentée par Madame Stéphanie BORTESI-MEUNIER,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot pour permettre le nettoyage des chambre télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des chambres télécom, **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023 inclus, le stationnement sera interdit aux emplacements suivants :**

- **Devant le 28 rue Constant Ragot**
- **Devant le 39 rue Constant Ragot**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 20/07/2023
Le Maire



Eric CARNAT